

des Princes &c. Novembre 1712. 335
St. Gal les Srs. Pundener & Rinck, qui
font le Chancelier & le Maître d'Hôtel
de cet Abbé : mais comme la Cour
de Vienne a voulu prendre connoissance
de leurs differends ; on prévoit que cette
affaire traînera en longueur, d'autant plus
que les Etats de l'Empire ne voulant point
se broüiller avec les Suiffes, (qui soutien-
nent que les étrangers ne doivent point se
mêler de leurs contestations domestiques,
ne leur étant loisible que d'employer leurs
bons offices en qualité d'Allicz, par la voye
de la mediation ; mais non pas de s'ériger
en Juges comme la Cour de Vienne l'a
prétendu ;) les Etats de l'Empire, dis je,
ont renvoyé cette affaire à Sa M. I. qui a
nommé ses Commissaires pour l'examiner,
qui sont Mr. l'Electeur Palatin, le Duc de
Wirtemberg, & l'Evêque de Constance,
pour leur rapport remis au Conseil Au-
lique, être prononcé par Sa M. I. ce
qu'elle jugera à propos : il est très-vrai-
semblable que la Republique Suisse ne
consentira pas que ses interêts ou ses pré-
tentions soient discutées, & encore moins
jugées dans un pareil Tribunal, parce que
cela donneroit atteinte à leur Souveraineté
indépendante, & pourroit tirer à des
consequences très-préjudiciables à leur li-
berté.

IV. Dans plusieurs de nos Journaux de
l'année dernier, on a vû le portrait & la con-
duite du fameux Thomas Masner, qui
ajouta à plusieurs crimes énormes, celui
d'enlever Mr. le Grand Prieur de Vendôme
sur les terres de Suisse, au préjudice de la
neutralité qui rendoit ce territoire sacré :

*Mort de
Thomas
Masner.*